

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 1^{er} mars 2018

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. FABRICE LEAUNE, VICE-PRESIDENTS ; MME ELVIRE TEOCCHI, M. HERVE AURIACH, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME FRANÇOISE CARRERE A MME FABIENNE MINJARD ; M. ERIC LANNON A M. LOUIS DRIEY ; M. CLAUDE RAOUX A MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; M. VINCENT FAURE A M. JULIEN MERLE ; MME LYDIE CATALON A M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME BERANGERE DUPLAN A M. GERARD SANJULLIAN ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMERLI

ABSENTS : MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN-PIERRE DELFORGE

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de M. Jean-Pierre DELFORGE pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier dernier.

Mme AUNAVE souligne une erreur dans ses propos à la fin du compte-rendu : « Mme AUNAVE dit avoir entendu les mêmes propos que M. RAOUX lors de la présentation par le bureau d'études qui avait en effet suggéré une possible augmentation baisse de la fiscalité ».

M. TROUILLET revient ensuite sur la délibération n°2018-009 dans laquelle le prix de reprise des journaux, revues, magazines par la société PAPREC est de 105 € la tonne. Or, il rappelle que dans la délibération n°2017-084, le marché de tri avait été attribué à la société PAPREC pour un montant de : 46,50 € le tri et la valorisation des papiers et 88 € HT la caractérisation, soit un total de 134, 50 €. Il demande donc à savoir pourquoi le tri est plus cher que le rachat.

Le Président cède la parole au DGS qui présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires.

Le DGS revient tout d'abord sur les aspects règlementaires.

Mme THIBAUD souhaite savoir quelles sont les sources qui lui ont servi à élaborer ce document, notamment au niveau juridique.

Le DGS lui répond que les dispositions légales sont fournies par la Direction générale des finances publiques, par le Ministère des finances ainsi que par les établissements bancaires.

Le DGS annonce une première nouveauté : le DOB doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours et d'une manière concomitante, les communes membres doivent transmettre leur DOB à la communauté de communes.

Le DGS informe l'assemblée que, dès 2018, pour bénéficier de la dotation d'intercommunalité bonifiée, les communautés de communes devront exercer 8 compétences optionnelles parmi 12. Or, comme la communauté de communes n'en exerce que 5, elle ne peut pas prétendre à cette dotation pour la deuxième année consécutive.

Le DGS précise que ceci représente une perte de recette de 112 000 euros.

Mme AUNAVE souligne que l'instauration de nouvelles compétences coûterait plus cher que cette baisse de recette. Le DGS ajoute qu'il n'est pas certain que la dotation d'intercommunalité bonifiée soit pérennisée.

Le DGS aborde ensuite la question du FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui, selon la loi de finances 2017, ne devait pas augmenter et rester sur la base de l'année 2016. Or,

il y a eu une augmentation de 30%. Il y a donc 140 000 euros inscrits au budget cette année pour le FPIC, au lieu de 111 000 € l'année dernière. Mme AUNAVE rappelle le montant du FPIC en 2012 : 6 000 euros.

Le DGS évoque ensuite la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, ceci étalé sur 3 ans, soit 30% des 80% cette année. Il annonce que l'Etat s'est engagé à verser une compensation à l'euro prêt sur la base des états fiscaux 2017. Il explique que le taux de référence pris en compte sera donc figé au niveau de celui de la TH 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement (pour les communes uniquement) et la taxe GEMAPI. Or, comme la taxe GEMAPI ne s'applique qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il n'y aura pas de compensation pour cette taxe.

M. SAURA intervient pour dire que ce sont donc les usagers qui la paieront. Le DGS confirme.

M. SAURA annonce donc un dégrèvement pour la taxe d'habitation et une recette fiscale avec la taxe GEMAPI. Le DGS évoque ensuite la possibilité offerte aux collectivités de délibérer pour instaurer un abattement de la taxe foncière bâtie des magasins, et ceci, dans le but de redynamiser l'attractivité des centres villes.

Concernant le personnel, le DGS revient sur la hausse de la CSG qui représente une baisse de pouvoir d'achat de 30 €/mois pour un agent rémunéré 1 500 € brut ; d'où l'instauration d'une indemnité compensatrice prévue à l'ordre du jour de la séance et qui représente une charge nouvelle de 12 000 €.

Le DGS énonce ensuite les résultats de clôture de l'exercice 2017. Il souligne que les 2 sections dans les 2 budgets finissent en excédant.

M. SAURA rappelle que le montant de la cotisation SCOT est calculé sur 12 mois pour 2018 (au lieu de 8 mois sur 2017) d'où l'augmentation notable mais il souligne que le taux par habitant a diminué, ce qui porte le montant annuel de la cotisation à 35 000 € environ.

Le DGS annonce le montant de la capacité d'autofinancement brute : 860 775 € et le montant de la capacité d'autofinancement nette : 736 257 €, d'où une capacité de désendettement de moins d'un an sur le budget principal.

Le DGS reprend ensuite la rétrospective sur l'évolution des dépenses et des recettes du budget principal entre 2012 et 2017.

Concernant le volet fiscal, le DGS annonce un montant des recettes fiscales de 4 330 000 euros si les mêmes taux sont reconduits.

Mme THIBAUD demande si le montant estimé de la taxe d'habitation tient compte de la baisse des 30%. Le DGS lui répond par l'affirmative.

Mme THIBAUD revient sur la compensation de la taxe d'habitation estimée à 700 000 euros. Le DGS lui explique que l'Etat décide d'exonérer certains ménages de cette taxe et que le montant est reversé sous forme de dotation.

M. SAURA préconise de ne pas confondre exonération et dégrèvement.

Le DGS expose ensuite les coûts du service des déchets et annonce un service excédentaire de 200 000 euros environ (total des dépenses estimé à 2 143 600 € et total des recettes estimé à 2 330 000 € pour l'année 2018). Concernant l'endettement, le DGS rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt sur le budget principal depuis 5 ans, ce qui porte le taux d'endettement à 42,80 €/habitant.

Le DGS s'attache ensuite aux dépenses de personnel. La communauté de communes compte 21 agents titulaires et 12 agents contractuels. Le montant estimé des charges de personnel pour 2018 est de 1 454 000 euros.

Pour le budget principal 2018, la principale dépense de fonctionnement concerne les attributions de compensation (4 654 191 € à verser aux communes). Viennent ensuite les charges liées au service de collecte et d'élimination des déchets puis les dépenses de personnel.

Le DGS revient ensuite sur crédits à inscrire au titre de la compétence GEMAPI. Il rappelle l'obligation dès lors qu'une taxe est votée d'avoir sa correspondance en dépense. Le produit de la taxe ayant été voté à 200 000 €, le DGS annonce que des dépenses à hauteur de cette même somme sont déjà prévues, notamment pour des études et l'entretien des principaux cours d'eau.

M. SAURA s'interroge sur un article qu'il a lu dans la presse et qui disait que la communauté de communes s'engageait sur les travaux de réhabilitation du canal de Pierrelatte. Le DGS lui confirme que ceci est effectivement prévu en dépense d'investissement. Il explique que le projet a été estimé à 1 000 000 euros TTC avec participation du Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu Foyro à hauteur de 25%, des financements Région/Département à hauteur de 50% et une demande de contribution de 25% à la communauté de communes.

M. LEAUNE aborde la question de l'UASA qui ne peut pas être intégrée au sein de la compétence GEMAPI. Mme AUNAVE lui répond que ceci n'est pas définitif.

M. DRIEY ajoute que c'est la communauté de communes qui choisit.

Le DGS explique qu'une partie des statuts de l'UASA porte sur l'arrosage et l'irrigation. Ceci étant exclu de la GEMAPI, une étude avec la Préfecture est en cours pour savoir s'il est possible de modifier ces statuts afin que la communauté de communes récupère le volet GEMAPI et assume l'emprunt qui en découle.

Le DGS énumère ensuite les principaux investissements prévus en 2018 (3^{ème} phase des travaux de mise en place des colonnes enterrées, la réhabilitation de l'ancien canal de Pierrelatte, l'aire de lavage pour les bennes à ordures ménagères, l'aménagement du carrefour giratoire sur la commune Camaret-sur-Aigues...)

M. AURIACH demande s'il n'est pas possible d'utiliser l'aire de lavage des pulvérisateurs pour le nettoyage des bennes à ordures ménagères. Le DGS lui répond par la négative en précisant qu'il ne s'agit pas des mêmes effluents.

Mme THIBAUD demande de quel carrefour giratoire il s'agit.

M. de BEAUREGARD lui répond qu'il s'agit du giratoire à l'angle de la RD 43 et du chemin de Piolenc mais émet des doutes sur la volonté du Département de le réaliser.

Il précise que la clef de répartition initialement prévue était de 55% pour le Département, 22,5% pour la commune et 22,5% pour la communauté de communes ; alors que le projet de convention envoyé par les services départementaux mentionnait 50% pour le Département et 25% pour les autres collectivités, ce qui n'a pas été accepté.

Le DGS présente ensuite les orientations budgétaires du budget annexe assainissement.

Il annonce en premier lieu les montants de la redevance assainissement qui seront similaires à ceux votés en 2017.

Le DGS rappelle que la principale charge de fonctionnement concerne les marchés de prestations de service pour l'entretien des stations d'épuration et des réseaux, ainsi que pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Le DGS annonce que ces marchés prendront fin le 31 décembre 2018, comme le contrat de délégation de service public pour les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan.

M. SAURA demande quand sera lancée la future délégation de service public. Le DGS lui répond que le conseil doit d'abord délibérer sur le choix du mode de gestion.

Le DGS rappelle ensuite à l'assemblée que les agents affectés au service de l'assainissement ont été réintégrés dans le budget principal.

En terme d'investissement, le DGS présente les principaux travaux prévus en 2018 qui sont estimés à 1 710 000 €

DELIBERATION N°2018-022 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les **principales orientations budgétaires** : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des **engagements pluriannuels envisagés**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette** contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux **dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal. Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'orientations budgétaires 2018 après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2018.

M. SAURA revient sur la forme de la délibération et explique que l'assemblée prend ce jour acte du rapport d'orientations budgétaires mais ne l'approuvera que lors du vote des budgets.

Le Président lui dit que la délibération sera modifiée en conséquence.

Mme THIBAUD rappelle une augmentation des charges de personnel de 104 000 € en 2017 liée à la reprise des agents de collecte de la société NICOLLIN. Elle poursuit en constatant pour 2018 une nouvelle augmentation de 117 000 €.

Le DGS lui explique qu'en 2017, les agents de la société NICOLLIN ont été intégrés en mai (soit une prévision budgétaire sur 8 mois). Il ajoute que cette augmentation est également due à l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, des avancements d'échelons et de grade des agents ainsi que de l'enveloppe financière réservée au recours aux employés contractuels pour la continuité des services.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-023 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les budgets primitifs 2018 devraient être votés en avril prochain.

Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2017 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 1 472 814,30 €, ce qui limite à 368 203,57 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a déjà autorisé le Président à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal pour un montant global de 40 500 €.

Le conseil communautaire est cette fois-ci appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de :

- 8 000 € à l'article 2135 pour le remplacement des systèmes d'alarme du siège et des ateliers techniques,
- 4 600 € à l'article 2158 pour l'acquisition d'un ordinateur de bord afin de pouvoir vider et stocker les données des cartes mémoire des colonnes enterrées.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, telles que précisées ci-dessus,

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2018 aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-024 : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE SERIGNAN-DU-COMTAT DANS LA STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AIGUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le 19 juillet 2005, la commune de Camaret-sur-Aigues a confié à la société SUEZ Environnement l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement, contrat modifié par 4 avenants. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2018. Par délibération du 15 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion des ouvrages d'assainissement de Sérignan-du-Comtat à la société COMPAGNIE DES EAUX & DE L'OZONE (CEO, groupe VEOLIA) par un contrat de prestation de services prévu pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La station d'épuration de Camaret-sur-Aigues est une station d'épuration d'une capacité de 55 000 EH.

A ce jour, la capacité nominale de cette station n'est pas atteinte, et elle peut donc accueillir des volumes complémentaires, sans que la qualité du traitement en soit affectée.

Pour éviter les coûts liés à la construction et à l'entretien d'une nouvelle station d'épuration, la communauté de communes a décidé que les effluents provenant de la commune de Sérignan-du-Comtat seraient traités par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues.

La communauté de communes a donc créé un réseau de transfert des eaux usées de Sérignan-du-Comtat vers la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention tripartite de gestion des effluents domestiques provenant de la commune de Sérignan-du-Comtat et traités par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues entre la communauté de communes, la société SUEZ Environnement et la société CEO-VEOLIA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de transport et de traitement des eaux usées des usagers de la commune de Sérignan-du-Comtat par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention tripartite de gestion des effluents domestiques provenant de la commune de Sérignan-du-Comtat et traités par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues entre la communauté de communes, la société SUEZ Environnement et la société CEO-VEOLIA.

Autorise le Président à la signer,

Dit que ladite convention entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2018,

Précise que la dépense correspondante sera prévue au budget annexe assainissement 2018, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

M. DRIEY souligne que la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues a la capacité de recevoir les effluents de Sérignan-du-Comtat et que la qualité du traitement en sera d'ailleurs améliorée puisqu'elle n'avait pas assez d'effluents jusque-là.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-025 : DEMANDE D'EXONERATION PARTIELLE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'UN PETITIONNAIRE DE SERIGNAN-DU-COMTAT / DECISION DU CONSEIL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un pétitionnaire de Sérignan-du-Comtat s'est vu accorder un permis de construire pour la création de bureaux et d'annexes et la modification de logements existants pour une surface de plancher créée de 261 m² et une surface de plancher créée par changement de destination de 1 138 m², soit un total de 1 339 m².

Conformément à la délibération n°2014-017 du 5 mars 2014, il est assujéti à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à hauteur de 30 €/m² de surface de plancher, soit la somme de 41 970 €.

Les services de la communauté de communes ont informé le pétitionnaire des modalités d'assujétissement à la PFAC de son projet pendant la période d'instruction de son permis de construire.

Après avoir reçu le titre de recette du Trésor Public, le pétitionnaire a informé les services de la communauté de communes que seule une partie des travaux prévus dans le cadre du permis de construire avait été réalisée, pour une surface de plancher de 958 m². Aucun permis de construire modificatif n'a été déposé.

Il demande en conséquence que le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif soit réduit sur la base des seuls travaux réalisés.

Le conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette demande.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Considérant que le pétitionnaire n'apporte aucun élément probant à l'appui de sa requête,

Donne un avis défavorable à la demande du pétitionnaire, sauf si celui-ci était en mesure de fournir un permis modificatif.

M. MERLE déclare que la société a déposé un permis de construire pour une surface de 1 339 m². Seule une partie des travaux a été réalisée (958 m²) mais aucun permis modificatif n'a été déposé. Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est donc basé sur la surface de 1 339 m².

M. COPIER demande s'il y peut y avoir rétroactivité. M. MERLE lui répond que la société doit déposer un permis modificatif.

Mme WINKELMANN demande si une déclaration d'achèvement des travaux ne permettrait pas de régulariser la situation. M. MERLE lui répond que les travaux ne sont pas terminés.

M. DRIEY suggère de faire un courrier à la société en leur demandant de fournir un permis modificatif.

Mme AUNAVE convient que le montant de la PFAC n'est pas négligeable. Elle explique, qu'en réunion de bureau, il avait été dit qu'il n'y aurait pas d'exonération dérogatoire. Elle ajoute que si des problèmes se posent, il faut retravailler la délibération relative au montant de la PFAC.

Mme AUNAVE rappelle qu'il y avait eu une demande d'exonération sur la commune de Piolenc mais qu'elle avait été rejetée. Elle souhaite que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité.

M. MERLE rappelle, pour information, que le montant de la PFAC passerait dans ce cas de 40 170 à 28 740 euros dans ce cas.

M. SANJULLIAN dit que les demandes précédentes ont toutes été refusées.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-026 : REGLEMENT MODIFIE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le précédent règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés avait été approuvé par le conseil communautaire par délibération du 2 octobre 2012.

Il est intervenu depuis de nombreuses évolutions règlementaires qu'il convient de prendre en compte.

Par ailleurs, la nouvelle organisation des collectes avec la mise en service des colonnes enterrées en janvier 2017 doit être prise en compte, tout comme la reprise en régie de la collecte depuis le 1^{er} mai 2017.

Enfin, ce règlement doit être en phase avec les arrêtés municipaux pris par les maires, les premiers fixant les conditions de présentation et de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, les modalités de mise en œuvre du tri sélectif, les seconds fixant leurs pouvoirs en matière d'infractions à la réglementation sur les déchets ménagers.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié, joint en annexe,

Dit que ce règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

M. DRIEY rappelle que la dernière version du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés date de 2012. Il fallait donc acter l'intégration de la commune de Lagarde-Paréol ainsi que la reprise de la collecte en régie.

M. DRIEY donne lecture des modifications apportées au règlement et notamment la mise en place des colonnes enterrées (page 12), le contrôle d'accès aux colonnes (page 22), ainsi que le passage à la redevance spéciale (pages 24 et 25). Il ajoute qu'il convient de modifier un numéro d'annexe à la page 23.

M. DRIEY souligne que l'instauration de la redevance spéciale n'est pas encore actée mais précise que seuls les producteurs non ménagers produisant plus de 660 litres d'ordures ménagères y seront assujettis.

Le DGS indique que ces usagers paieront la TEOM et la redevance spéciale dès le 661^{ème} litre.

M. DRIEY demande comment ceci sera calculé.

Le DGS lui répond que cela peut être au poids ou à la levée mais que le conseil communautaire n'avait pas retenu l'option du poids.

M. DRIEY suggère donc de modifier le texte de l'article 7.2 : « mode de facturation : part fixe + part variable en fonction du nombre de présentations ~~et du poids collecté~~ ». Il en est pris acte.

M. DRIEY dit que l'instauration de la redevance spéciale incitera les gros producteurs à trier davantage. Il souhaiterait donc la mettre en place.

M. DRIEY ajoute que les tarifs pour les professionnels ont été mis à jour en annexe n°1.

Il relate ensuite une question posée en commission environnement pour les personnes travaillant en chèque emploi service et qui se rendent en déchetterie pour leur employeur : sont-ils des professionnels ?

M. AURIACH suggère de se rendre en déchetterie avec la carte de l'employeur.

Le DGS explique qu'ils se rendent en déchetterie avec des véhicules professionnels.

M. SAURA propose que ces personnes se présentent en déchetterie avec la carte de leur employeur ainsi qu'une attestation qui sera ensuite transmise à la communauté de communes.

M. DRIEY dit que c'est l'option qui a été retenue en commission et que cette mention sera ajoutée au règlement des déchetteries.

M. DRIEY annonce enfin que les communes se sont mises d'accord sur un tarif unique en cas de verbalisation.

Mme AUNAVE revient sur l'annexe n°8 qui correspond à la délibération prise par le conseil pour l'aménagement des points d'apport volontaire, notamment dans les lotissements d'au moins 10 lots.

Elle explique qu'un particulier, propriétaire d'un camping, a demandé l'installation de colonnes enterrées sur son domaine. Mme AUNAVE demande si cela rentre dans ce règlement et suggère d'appliquer une règle dans ce cas précis. En effet, il s'agit ici d'investir de l'argent public dans un camping privé, qui n'est ouvert que quelques mois dans l'année.

Pour les lotissements, M. DRIEY explique qu'il impose aux promoteurs de faire les travaux et la communauté de communes fournit et pose les colonnes.

Mme AUNAVE est d'accord mais ajoute que dans le cas des lotissements, l'implantation des colonnes sert à une grande partie de la population.

Mme AUNAVE déclare que le choix de l'emplacement géographique d'implantation des colonnes incombe aux élus et non aux particuliers. Elle ne veut pas qu'un particulier impose au reste de la population le choix du positionnement des colonnes. Elle rappelle que l'argent public investi dans les colonnes doit servir au plus grand nombre.

Mme THIBAUD demande si ces colonnes seront installées sur un terrain public. Le DGS lui répond par la négative en précisant qu'elles seront implantées sur un domaine privé mais accessible depuis la voie publique.

M. MERLE dit que c'est le fonctionnement des lotissements.

M. DRIEY rappelle que les élus de la commune de Violès ne veulent pas de colonnes enterrées. Mme AUNAVE intervient pour signaler qu'ils ne veulent pas que les particuliers décident où elles seront implantées.

M. SANJULLIAN déclare que les points d'apport volontaire doivent être accessibles par le domaine public et servir au plus grand nombre.

M. LEAUNE revient sur la commission environnement et plus particulièrement sur les coûts engendrés par le traitement des déchets verts. Il rappelle qu'il n'est pas évident de trouver des exutoires pour les déchets verts. Il se demande donc s'il ne serait pas opportun de créer une plateforme de compostage.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-027 : REGLEMENT MODIFIE DU SERVICE DE RETRAIT DES ENCOMBRANTS CHEZ LES PARTICULIERS / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement du service de retrait des encombrants chez les particuliers, dont l'article 7 relatif aux consignes aux bénéficiaires et l'article 9 qui concerne les obligations des agents en charge de ce service ont été modifiés.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le règlement du service de retrait des encombrants chez les particuliers modifié, joint en annexe,

Dit que ce règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

M. DRIEY indique qu'il fallait également acter dans ce règlement l'intégration de la commune de Lagarde-Paréol. Il ajoute que l'article relatif à la périodicité des retraits a été modifié.

Enfin, il informe l'assemblée de la possibilité de compléter directement en ligne le formulaire de demande de retrait des encombrants et souhaite qu'on ajoute à l'article n°7 le terme « numéro » afin qu'il n'y ait pas d'erreur dans l'adresse.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-028 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES MODIFIE / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur des déchetteries intercommunales dont plusieurs articles ont été modifiés.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve le règlement intérieur des déchetteries intercommunales modifié, joint en annexe,
Dit que ce règlement entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

M. DRIEY donne lecture des modifications et précise qu'il n'est plus possible de recréer la carte en cours d'année.

M. SAURA demande s'il est toujours possible de refaire la carte en cas de perte. Le DGS lui répond par l'affirmative.

M. DRIEY explique enfin que les cartes des professionnels sont créditées à partir d'une unité et jusqu'à 20 unités.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-029 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE VALORISATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS AVEC ECO-DDS / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La convention passée avec l'éco-organisme Eco-DDS pour le recyclage des déchets diffus spécifiques ménagers a pris fin le 31 décembre 2017.

Eco-DDS est chargé d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages par le biais de conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics, en versant des soutiens financiers à celles qui la mettent en place.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver l'avenant à la convention passée avec l'organisme Eco-DDS et à autoriser le Président à le signer.

Il est précisé que le présent avenant prend en compte les nouveaux barèmes et maintient les formations des agents et les soutiens à la communication locale.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'avenant à la convention passée avec Eco-DDS qui organise la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages dans les déchetteries intercommunales, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018,

Dit que la recette provenant des soutiens financiers versés par cet organisme sera inscrite au budget principal 2018 à l'article 758 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-030 : CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA DISTILLERIE DU BOIS DES DAMES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par la délibération n°2017-014 du 9 mars 2017, le conseil communautaire avait approuvé la convention de reprise de matériaux (déchets) issus des déchetteries intercommunales passée avec la Distillerie du Bois des Dames à Violès.

Le conseil communautaire est appelé à approuver les termes de la nouvelle convention à passer avec cette entreprise, en vue de la rétrocession moyennant rémunération des déchets verts reçus en déchetterie.

Il est précisé que le prix de vente inchangé est fixé à 7€ la tonne d'un commun accord, à charge pour la communauté de communes d'assurer le transport de ces déchets jusqu'à la distillerie.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec la Distillerie du Bois des Dames, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Dit que la présente convention est prévue pour une durée de dix mois à compter du 1^{er} mars, renouvelable deux fois pour une année civile par décision expresse,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2018, à l'article 758 des recettes de fonctionnement.

M. DRIEY signale que c'est désormais la communauté de communes qui transportera les déchets à la distillerie. Mme AUNAVE revient sur la convention avec la société Pôle Valorisation Biomasse dans laquelle le prix de vente est fixé à 3 € la tonne et souhaite donc savoir pourquoi il y a une différence de prix. Le DGS lui répond que Pôle Valorisation Biomasse récupère directement les déchets verts en déchetterie, d'où la différence de prix.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-031 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE TRES HAUT DEBIT / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Lors de la réunion qui s'est tenue au siège de la communauté de communes le 8 février dernier, le Conseil départemental est venu présenter aux élus le 2^{ème} plan quinquennal de déploiement du très haut débit et solliciter la participation financière de la communauté de communes, condition *sine qua non* pour mettre en œuvre ce programme de travaux sur tout le territoire intercommunal.

Ce plan de déploiement, dont le coût a été estimé à 10 millions d'euros, va concerner 8250 foyers recensés dans les 8 communes, soit la quasi-totalité d'entre eux, à l'exception de ceux dont l'habitation est éloignée de plus de 150 mètres d'une voie publique (environ 340 foyers recensés) qui seront traités au cas par cas.

Il va également concerner 635 entreprises et 39 établissements publics.

Le raccordement va s'opérer par le réseau FTTH (*Fiber to the home* en anglais, ce qui signifie fibre optique jusqu'au domicile), réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à l'internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

La communauté de communes, soucieuse du développement économique et de l'attractivité de son territoire, a immédiatement répondu favorablement à la proposition du Département.

La participation financière de la communauté de communes est estimée au minimum à 1 928 622 € et ne pourra pas être supérieure à 2 454 889 €. Elle sera étalée sur 3 exercices budgétaires à partir de 2019.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les termes de la convention à passer avec le Conseil départemental de Vaucluse qui précise les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce projet et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention à passer avec le Conseil départemental de Vaucluse pour le déploiement du très haut débit via le réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Autorise le Président à la signer,

Dit qu'elle prendra effet à compter de sa signature et qu'elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde.

Mme THIBAUD demande quelle est la part du financement du Département.

Le DGS lui répond qu'il faut distinguer la part privée (opérateurs, fournisseurs d'accès) de la part publique. La part privée représente 37 % du total, la part publique 63 %.

Pour la part publique, elle se répartit à peu près équitablement entre tous les financeurs potentiels (Union européenne au titre du FEDER, Etat au titre du FSU, Région, Département et communauté de communes).

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Le DGS étant personnellement concerné par la délibération n°2018-032, le Président lui demande de quitter la salle.

DELIBERATION N°2018-032 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE HORS CLASSE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Un agent de la communauté de commune occupant le grade d'attaché principal remplit les conditions requises pour être promu par voie d'avancement au grade d'attaché hors classe.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'attaché hors classe en vue de permettre l'avancement de grade de cet agent.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'attaché hors classe et la suppression concomitante de l'emploi d'attaché principal occupé par cet agent,

Dit que la nomination sur cet emploi prendra effet, après avis de la commission administrative paritaire, par arrêté du Président, Précise que la dépense inhérente à cet avancement de grade sera inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Etant en recherche constante d'économies, M. LEAUNE se demande s'il est opportun de créer un emploi d'attaché hors classe. En effet, certes le DGS y a droit mais ce n'est pas une obligation.

Le Président déclare que le DGS est attaché principal depuis 2007 et qu'il stagne à l'échelon 9 depuis 4 ans. Le Président soumet donc cette délibération car il est anormal qu'un directeur général des services ne puisse pas évoluer.

M. AURIACH demande à connaître la différence de salaire. Le Président lui répond environ 1 000 euros par an.

Mme HAMMERLI dit que les indemnités évolueront aussi. Elle demande ensuite si le DGS partira bientôt à la retraite. Le Président lui répond par la négative.

Mme AUNAVE espère, par équité, qu'à chaque fois qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade ou d'échelon, sa demande est considérée de la même manière.

Le Président le confirme.

M. COPIER indique, qu'en terme juridique, il s'agit d'un avancement par choix et non d'une obligation.

M. SAURA est d'accord sur le fait que chaque agent promouvable puisse être promu. Néanmoins, même si le Président est responsable du personnel, il réitère son souhait de créer une commission du personnel qui étudierait la carrière des agents, ceci pour éviter notamment tout doute ou interrogation vis-à-vis de ce genre de questions.

M. LEAUNE demande s'il y aura obligation d'embaucher au même grade si le directeur général des services s'en va. M. SAURA lui répond par la négative.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Le DGS réintègre la séance.

DELIBERATION N°2018-033 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. Max IVAN

Un agent de la communauté de commune occupant le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe remplit les conditions requises pour être promu par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en vue de permettre l'avancement de grade de cet agent.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe occupé par cet agent,

Dit que la nomination sur cet emploi prendra effet, après avis de la commission administrative paritaire, par arrêté du Président,

Précise que la dépense inhérente à cet avancement de grade sera inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le Président précise qu'il s'agit de Mme Aurore FERMAL qui remplit elle aussi toutes les conditions requises pour être promue.

Si le conseil communautaire approuve la création du poste, l'agent sera reclassé au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Le Président indique enfin que cet avancement de grade va représenter une augmentation de salaire de 70€ brut par mois.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-034: INSTAURATION DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

La hausse de la Contribution sociale généralisée (CSG) a pris effet le 1^{er} janvier 2018 dans la Fonction publique, avec un taux de cotisation salariale passé de 5,1 % à 6,8 %.

Pour compenser cette hausse, le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017, pris en application de l'article 113 de la Loi de finances pour 2018, a instauré une indemnité compensatrice qu'il appartient aux exécutifs locaux de mettre en œuvre, sur décision de leur assemblée délibérante puisqu'elle ne figure pas dans le protocole sur le régime indemnitaire.

Il est précisé que cette indemnité n'est pas prise en charge par l'État, mais par l'employeur, soit une dépense complémentaire évaluée pour 2018 à 12 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'instauration de cette indemnité qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve l'instauration de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
Précise qu'elle prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018,
Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

M. COPIER demande à partir de quand les deux avancements de grade prendront effet.

Le DGS lui répond après l'avis de la commission administrative paritaire qui se réunit en mai prochain.

M. COPIER demande si ce sera rétroactif. Le DGS lui répond par la négative sauf pour l'indemnité compensatrice de la CSG.

M. AURIACH demande pourquoi choisir d'instaurer cette indemnité.

Le Président lui répond que les agents perdent en salaire.

Mme TEOCCHI souligne que ce ne sont pas les seuls.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Mme TEOCCHI, M. MURET, Mme WINKELMANN, Mme SANDRONE, M. RAOUX)

Abstention : 1 (M. TROUILLET)

Adoptée à la majorité

PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunions de bureau : mardi 6 mars à 9 h
- ✚ Réunion de la commission aménagement de l'espace et SCOT : mardi 20 mars à 18 h 30
- ✚ Réunion de la commission des finances : jeudi 29 mars à 18 h 30 (présentation des budgets primitifs 2018)
- ✚ Réunions de bureau : mardi 3 avril à 9 h
- ✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 12 avril à 18 h 30 (vote des budgets primitifs 2018)
- ✚ Réunion de la commission développement économique, tourisme & agriculture : mardi 17 avril à 18 h 30

M. SAURA invite tous les Maires à participer à la prochaine réunion de la commission aménagement de l'espace et SCOT.

Mme THIBAUD souhaite prendre connaissance de tous les comptes-rendus des commissions.

Le DGS lui dit que la plupart d'entre eux sont désormais accessibles sur le site internet de la communauté de communes.